

DELIBERATION : 2025-05-17

OBJET : Mise en place du régime d'astreintes

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :
ONCINA Annabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Mise en place du régime d'astreintes

Exposé

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions réglementaires du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics, de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le type d'astreintes et les motifs de recours :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Considérant que quelques agents de la CCAPV sont déjà astreints, ponctuellement, à ces contraintes et responsabilités sans que le cadre ne soit formalisé, il est proposé de mettre en place des régimes d'astreinte d'exploitation et d'astreinte de décision.

Ces astreintes concerneraient les missions suivantes :

- le damage, la sécurité et/ou l'ouverture des sites nordiques en période hivernale
- la suppléance pour la continuité de service le samedi, au sein des 7 déchetteries de la CCAPV.

Elles seraient organisées, en fonction des motifs de recours :

- soit sur la semaine complète,
- soit exclusivement sur le samedi

Le personnel concerné :

Seraient concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Le recours à ces astreintes concernerait les emplois relevant de la filière technique suivants :

- Responsable de pôle / responsable d'équipe (technicien) pour les astreintes de décision,
- Agent technique polyvalent (adjoint technique, agent de maîtrise) pour les astreintes d'exploitation.

Les modalités de rémunération :

La rémunération des astreintes serait effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	121 €
Samedi	37,40 €	25 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

Ces montants seraient ensuite ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Les périodes d'intervention :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte ; l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- soit une indemnisation ;
- soit un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. L'indemnisation de l'agent concerné sera privilégiée par l'autorité territoriale compétente, en fonction des situations.

Le Comité Social Territorial réunit le 2 décembre dernier a étudié ces modalités de mise en œuvre du régime d'astreinte et émis un avis favorable unanime sur les propositions. Celles-ci pourront éventuellement être détaillées dans un règlement interne des astreintes, qui serait alors soumis aux travaux d'une prochaine réunion du CST.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

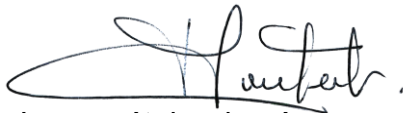
- **D'ADOPTER** les modalités de recours, d'organisation et de rémunération de ce régime d'astreintes, telles qu'exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 16 décembre 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER